تلخيص

صفة صلاة النبي ﷺ

Résumé de la

Description de la Prière du Prophète ﷺ

écrit par le savant du Hadith

Muhammad Nâssiruddîn Al-Albânî

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Libairie Al-Maaref

Proprietaire Saad A. Al-rached

B. P. 3281

Riyad 11471

تَلْخِيصُ صِفَةِ صَلَاةِ النَّبِيِّ ﷺ

Résumé de la

Description de la Prière du Prophète ﷺ

du premier Takbîr aux salutations finales comme si tu le voyais

écrit par le savant du Hadith

Muhammad Nâssiruddîn Al-Albânî

Qu'Allah lui fasse miséricorde

Libairie Al-Maaref

Proprietaire Saad A. Al-rached

B. P. 3281

Riyad 11471

Premiere Edition 1422 A. H. 2002 A. D.



Maktabat Almaarif, 2002

King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Al-Bani,, Mohammed Nasirudin
Description de la priere du Prophere / Mohammed Nasirudin Al-bani. – Riyadh : maktabat Almaarif, 2002

48 P. ; 17 x 12 cm
ISBN 9960-858-76-6
1- Prayer – Islam I- Title

252.2 4611/22

Legal deposit no. 4641/22
ISBN 9960-858-76-6

Traduction : Y. Bounouader
Revue par Yaqub Leenen

Ce livre est la propriété de

Libairie Al-Maaref
Proprietaire Saad A. Al-rached
B. P. 3281
Tel : 4114535/4113350
Fax : 4112932
Riyad 11471

بسم الله الرحمن الرحيم

(صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أُصَلِّي)

رَوَاهُ البُخَارِي

« *Priez comme vous m'avez vu prier* »
Rapporté par Al-Bukhâri

La louange appartient à Allah, nous Le louons, sollicitons Son aide, à Lui nous demandons pardon, et en Lui nous cherchons refuge contre le mal de nos âmes et nos mauvaises œuvres.

Celui qu'Allah a guidé ne peut être égaré et celui qu'Il a égaré n'a pas de guide.

J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] autre qu'Allah, Seul et Unique, sans associé, et j'atteste que Muhammad est le serviteur d'Allah et Son messager.

Le professeur et directeur de la maison d'édition *Al Maktab ul-Islâmî*, Zuhayr Châwîch, m'a suggéré de résumer mon livre *La Description de la Prière du Prophète* ﷺ[1] et d'en

---

[1] (صِفَةُ صَلَاةِ النَّبِيِّ ﷺ)

faciliter l'expression pour le commun des mortels. J'ai trouvé cette suggestion très intéressante d'autant plus que j'avais cette idée à l'esprit depuis longtemps. Cela m'a encouragé à consacrer un peu de mon temps qui est occupé par de nombreux de travaux scientifiques, et je me suis empressé de réaliser ce projet, selon mes moyens et mes efforts, en demandant à Allah, gloire et pureté à Lui, qu'Il en fasse une œuvre consacrée à Lui exclusivement, et qu'Il en fasse profiter mes frères musulmans.

J'ai aussi ajouté quelques remarques qui me sont venues à l'esprit pendant le résumé, et que j'ai cru bon de mentionner. De plus, j'ai accordé une importance particulière à l'explication de quelques tournures de phrases mentionnées dans certains hadiths ou certaines invocations.

Puis, j'ai donné des titres principaux ainsi que des sous-titres explicatifs, tout en numérotant chaque point traité dans le livre.

J'ai aussi donné l'avis juridique de chaque question, selon qu'elle soit un « pilier » ou une « obligation » ; celles sur lesquelles je me suis tu font partie des actes *Sunna*. Il se peut que d'aucun dise que certains de ces derniers peuvent être classés parmi les obligations, mais être catégorique sur l'un ou l'autre avis contredirait [l'honnêteté de] la recherche scientifique.

Le pilier (الرُّكـن) : C'est la chose par laquelle l'acte d'adoration dont elle fait partie devient valable, et cela

signifie que le délaissement du pilier entraîne automatiquement l'annulation de l'acte d'adoration. Par exemple, l'inclinaison fait partie des piliers de la prière. Le fait de délaisser l'inclinaison entraîne automatiquement l'annulation de la prière.

La condition (الشَرط) est comme le pilier, sauf que la condition ne fait pas partie intégrante de l'acte d'adoration. Par exemple, les ablutions sont une condition de l'acceptation de la prière ; [elles ne font pas partie de la prière mais] la personne qui les délaisse voit sa prière annulée.

L'obligation (الوَاجب) est ce qui a été ordonné dans le Coran et la *Sunna*. L'obligation n'est ni un pilier, ni une condition, c'est-à-dire que son délaissement n'entraîne pas l'annulation de l'acte. Par contre, celui qui l'accomplit sera récompensé et celui qui la délaisse sera châtié, sauf s'il a une excuse valable.

On emploie indifféremment (الوَاجب) ou (الفَرض) et la différence entre ces deux terminologies n'est pas basée sur une preuve.

Les actes Sunna (السُّنة) sont les actes d'adoration que le Prophète ﷺ a pratiqués tout le temps, ou la plupart du temps, sans toutefois intimer l'ordre de les accomplir. Celui qui accomplit une *Sunna* obtient une récompense, mais

celui qui ne l'accomplit pas n'est pas châtié, ni n'encourt de reproche.

En ce qui concerne le hadith que rapportent quelques imitateurs : « *Celui qui délaisse ma Sunna ne profitera pas de mon intercession* », en l'attribuant au Prophète, il n'a aucune origine. Il est donc **interdit** d'attribuer cette parole au Prophète ﷺ de peur de lui attribuer une chose qu'il n'a pas dite, car le Prophète ﷺ a dit : « *Celui qui dit à mon sujet ce que je n'ai pas dit se prépare une place dans le Feu [de l'enfer].* »

Il est inutile de rappeler que je n'ai suivi dans ce livre, comme dans l'original de *la Description de la Prière du Prophète* ﷺ, aucun rite parmi les quatre rites suivis[2]. J'ai plutôt suivi la voie des gens du Hadith (*Ahl ul-Hadîth*) qui prennent tous les hadiths rapportés de manière sûre du Prophète ﷺ. C'est pour cela que leur rite est le plus fort, comme en ont témoigné les personnes justes de chaque rite ; parmi eux, on peut citer le grand savant Abul-Hassanât Al-Laknâwî Al-Hanafî qui a dit : « Comment pourrait-on nier cela, alors qu'ils sont les vrais héritiers du Prophète ﷺ, les représentants sincères de sa législation, qu'Allah nous ressuscite en leur compagnie, et qu'il nous fasse mourir en leur vouant notre amour et [en nous inspirant] de leur

---

[2] C'est-à-dire les rites mâlikite, chafiîte, hanafite et hanbalite [Note du traducteur].

bonne conduite. »

Qu'Allah fasse miséricorde à l'imam Ahmad Ibn Hanbal, qui a dit :

La religion du Prophète Muhammad est ce qui est rapporté
La meilleure des montures[3] *sont les traces [qu'il a laissées]*
Et ne vous écartez pas du hadith et de ceux qui le suivent
Car les opinions sont comme la nuit, et le hadith, comme le jour
Il se peut que l'on ne voit pas la parole de vérité
Alors que le soleil l'illumine de tous les côtés.

Damas, le 26 *Safar* 1392 de l'hégire
Muhammad Nâssiruddîn Al-Albânî

[3] La monture est à prendre dans le sens de moyen pour parvenir à la vérité. [Note du Traducteur]

1. L'orientation vers la *Ka'aba*

1- Lorsque tu te lèves, cher(-ère) musulman(e), pour accomplir ta prière, oriente-toi vers la *Ka'aba* où que tu sois, pour une prière obligatoire comme pour une prière surérogatoire (facultative). Saches que cela est un **pilier** de la prière et que, sans cela, elle ne sera pas acceptée.

2- L'obligation de s'orienter vers la *Ka'aba* est levée :

- Pour le guerrier qui accomplit la prière de la peur[4] et lors d'un combat intense.
- Pour une personne qui en est incapable comme le malade ou celui qui est à bord d'un bateau, d'un avion ou d'une voiture et qui craint que l'heure de la prière ne passe.
- Pour celui qui accomplit une prière surérogatoire ou le *Witr* sur une monture. Par contre, il est préférable, si possible, qu'il s'oriente vers la *Qibla* lors du premier *Takbîr* [5](تكبيرة الإحـــرام) ; puis, il continuera son chemin en se dirigeant vers là où il allait.

---

[4] Pour la description de la prière de la peur, voir le verset 102 de la sourate ***Les Femmes***. [N. du T.]

[5] Le fait de dire « *Allahu Akbar* ». [N. du T.]

3- Il est **obligatoire** pour celui qui voit la *Ka'aba* [en face de lui] de se diriger précisément vers elle. En revanche, s'il ne la voit pas, il priera en sa direction.

Celui qui ne prie pas en direction de la *Ka'aba* par erreur

4- Si on ne prie pas en direction de la *Qibla* à cause de nuages ou autre, qui ne permettent pas de s'orienter par rapport au soleil, après avoir fourni des efforts et effectué des recherches pour trouver la bonne direction, la prière est valable et on n'a pas à la refaire.

5- Si une personne en qui on a confiance vient informer de la bonne direction alors que l'on est en prière, on doit immédiatement se diriger vers cette direction et la prière est valable.

2. La position debout

6- La personne qui prie doit **obligatoirement** se tenir debout et ceci est un **pilier** de la prière sauf :

- Pour un guerrier qui accomplit la prière de la peur et lors d'un combat intense ; il a le droit de prier sur une monture ou autre.
- Pour un malade qui est incapable de se tenir debout, qu'il prie assis, et s'il en est incapable, qu'il prie couché

sur le côté.

- Pour celui qui accomplit une prière surérogatoire : il peut en effet prier sur une monture ou assis, s'il le souhaite. Il s'incline et se prosterne en faisant un signe de la tête, la prosternation devant être plus basse que l'inclinaison. Ceci est valable également pour le malade.

7- Il est **interdit** à celui qui prie de poser une chose élevée sur le sol afin de se prosterner dessus mais que sa prosternation soit plus basse que son inclinaison – comme nous l'avons dit - s'il ne peut pas toucher la terre avec son front.

La prière à bord d'un bateau ou d'un avion

8- La prière obligatoire est autorisée à bord d'un bateau ou d'un avion.

9- La personne peut alors prier assise, si elle craint de tomber.

10- La personne qui prie debout est autorisée à s'appuyer sur un pilier ou une canne, pour cause de grand âge ou de faiblesse physique.

Prier debout et assis à la fois

11- Il est permis d'accomplir la prière de nuit debout, assis ou les deux à la fois, sans excuse. En effet, la personne peut prier et réciter le Coran assis, puis avant de

s'incliner, se lever et terminer de réciter les versets de sa récitation debout. Ensuite, elle s'incline et se prosterne. Elle fera de même dans la seconde *Rak'a.*

12- Lorsqu'elle prie assise, qu'elle s'assoie en tailleur ou de toute autre façon qui lui convient.

Prier avec ses chaussures, sandales ou autres

13- Il est permis de prier pieds nus[6] comme il est permis de prier avec ses sandales, [ses chaussures ou autres].

14- Le mieux est de prier tantôt les pieds nus, tantôt avec ses chaussures selon ce qui arrange la personne. On ne les met pas exprès pour prier, ni on les enlève : si on est pieds nus, on prie pieds nus et si l'on porte ses chaussures, on prie avec, sauf empêchement.

15- Lorsque l'on enlève ses chaussures, on ne doit pas les déposer à sa droite, mais plutôt, à sa gauche, si personne ne prie à sa gauche ; sinon, qu'on les mette entre ses pieds[7], comme l'a ordonné le Prophète ﷺ dans un hadith authentique.

---

[6] Cela n'est permis qu'aux hommes uniquement. En ce qui concerne les femmes, leurs pieds doivent être couverts [N. du T.]

[7] A ce sujet, nous signalons qu'il ne faut pas mettre ses chaussures devant soi, contrairement à ce que fait la majorité des musulmans que l'on voit prier en direction de leurs chaussures !

La prière sur la chaire (*Al-Minbar*)

16- L'imam a le droit de prier sur un lieu surélevé par rapport au sol, comme le *Minbar*, pour enseigner aux gens la prière. Il se tient debout sur le *Minbar*, puis prononce le premier *Takbîr* (تكبيرة الإحـــرام), récite du Coran, s'incline, tout en restant sur le *Minbar*. Puis, il descend les marches du *Minbar* et se prosterne à même le sol, au pied du *Minbar*. Enfin, il remonte sur le *Minbar* et fait de même pour les *Rak'ât* restantes.

L'obligation de prier en direction d'un obstacle (*Sutra*) et le fait de s'en approcher

17- Il est **obligatoire** de prier en direction d'une *Sutra*, que ce soit dans une mosquée, petite ou grande, ou ailleurs, car le hadith du Prophète ﷺ est général : « *Ne prie qu'en direction d'une Sutra et ne laisse personne passer devant toi ; si quelqu'un insiste[pour passer], alors combats-le car le diable est avec lui.* »

18- Il faut se rapprocher de la *Sutra* car le Prophète ﷺ l'a ordonné.

19- Il y avait entre l'endroit où le Prophète ﷺ posait sa tête pour se prosterner et le mur vers lequel il priait, un espace suffisant pour qu'un mouton puisse passer. Celui

qui fait ceci a respecté l'obligation du rapprochement.[8]

La hauteur de la *Sutra*

20- La *Sutra* doit être surélevée d'un empan[9] ou deux par rapport au sol, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « *Si l'un d'entre vous met devant lui une Sutra d'une hauteur semblable à l'arrière de la selle d'un chameau , qu'il prie et qu'il ne se préoccupe pas de ce qui passe derrière cette Sutra.* »

21- Il faut prier face à la *Sutra*, car c'est ce que l'on comprend de l'ordre de prier en direction de la *Sutra*. Quant au fait de se décaler à droite ou à gauche de la *Sutra*, de telle sorte que le prieur ne lui fait pas face, cela n'est mentionné dans aucun hadith authentique.

22- Il est autorisé de prier en direction d'un bâton planté dans la terre ou autre chose, en direction d'un arbre, d'un poteau, de sa femme allongée sur le lit sous les couvertures, d'une monture même si celle-ci est un chameau.

---

[8] Je dis qu'à partir de là, on sait que ce que font les gens dans toutes les mosquées que j'ai vues, en Syrie et ailleurs, c'est-à-dire prier au milieu de la mosquée, loin du mur ou des piliers, n'est que de l'ignorance quant à l'ordre du Prophète ﷺ et à sa pratique.

[9] C'est la distance qu'il y a entre l'extrémité du pouce et l'auriculaire lorsque les doigts de la main sont écartés. [N. du T.]

L'interdiction de prier vers une tombe

23- Il est formellement **interdit** de prier en direction d'une tombe, qu'elle soit une tombe de prophète ou de quiconque d'autre.

L'interdiction de passer devant le prieur même si l'on se trouve dans la Mosquée Sacrée de La Mecque

24- Il est **interdit** de passer entre un prieur et sa *Sutra.* Il n'y a pas de différence entre la Mosquée Sacrée de La Mecque et toute autre mosquée à ce sujet-là ; l'interdiction s'applique partout car le hadith du Prophète ﷺ est général : « *Si celui qui passe devant une personne qui prie savait la gravité de son acte, il lui serait préférable de s'arrêter quarante…*[10] *plutôt que de passer devant elle* », le passage signifie passer entre la personne qui prie et l'endroit où elle se prosterne.[11]

---

[10] Le rapporteur du hadith a dit : « J'ignore s'il s'agit de quarante jours, quarante mois ou quarante années ». [N. du T.]

[11] Quant au hadith selon lequel le Prophète aurait prié autour de la *Ka'aba* sans prendre de *Sutra*, alors que les gens passaient devant lui, il n'est pas authentique, bien que le hadith ne précise pas que les gens passaient entre lui et l'endroit où il se prosternait.

L'obligation d'empêcher le passage devant soi, même dans la Mosquée Sacrée de La Mecque

25- Il est interdit à une personne qui prie vers une *Sutra* de laisser quelqu'un passer devant elle, selon le hadith cité précédemment : « *…et ne laisse personne passer devant toi…* », et la parole du Prophète ﷺ : « *Lorsque l'un d'entre vous prie vers une Sutra qui le protège du passage des gens, et si quelqu'un veut passer devant lui, qu'il le repousse au niveau de sa poitrine et qu'il fasse ce qu'il peut pour l'éloigner.* » Dans une autre version : « *Qu'il l'en empêche deux fois, et s'il persiste, qu'il le combatte car c'est un diable.* »

Le fait de s'avancer [vers la *Sutra*] pour empêcher le passage

26- Il est permis de s'avancer d'un pas ou plus pour empêcher un animal ou un enfant de passer devant soi ; ainsi, ils passeront derrière.

Ce qui annule la prière

27- L'un des avantages de la *Sutra* est qu'elle empêche la prière d'être annulée lors d'un éventuel passage. A l'inverse, celui qui ne prend pas de *Sutra* peut voir sa prière annulée si une femme pubère, un âne ou un chien noir passe devant lui.

3. L'intention

28- Le prieur doit impérativement nouer l'intention d'accomplir la prière pour laquelle il s'est préparé, et la préciser dans son cœur, comme la prière obligatoire du *Dhuhr* ou du *'Asr*, ou les prières surérogatoires avant et après. Ceci est une **condition** ou un **pilier**. Par contre, le fait de prononcer l'intention avec sa langue est une innovation qui va à l'encontre de la *Sunna*, et pas même les imitateurs des grands savants de l'islam n'ont dit une telle chose.

4. Le *Takbîr*

29- Puis, on commence la prière par le premier *Takbîr*, en prononçant الله أكبر et ceci est un **pilier**, car le Prophète ﷺ a dit : « *La clé de la prière est la purification, son interdiction*[12] *est le Takbîr et son autorisation est le Taslîm (la salutation finale).* »

30- On n'élève pas la voix durant le *Takbîr*, pour

[12] C'est-à-dire l'interdiction de ce qu'Allah a interdit comme actes durant la prière (ex : boire, manger, rire…). De même pour l'autorisation, c'est l'autorisation de ce qu'Allah a autorisé comme actes en dehors de la prière.

quelque prière que ce soit, sauf si l'on est imam.

31- Il est autorisé au muezzin de faire parvenir le *Takbîr* de l'imam aux gens en haussant la voix, si besoin est : par exemple, si l'imam est malade, a une voix faible ou lorsque le nombre de prieurs est important [et que le *Takbîr* de l'imam ne leur parvient pas].

32- Celui qui prie derrière l'imam ne doit prononcer le *Takbîr* qu'après que l'imam l'a prononcé.

Comment lever les mains ?

33- On lève les mains avant, pendant ou après le *Takbîr*. Ces trois façons sont mentionnées dans la *Sunna*.

34- On lève les mains [en orientant les paumes des mains vers la *Qibla*] sans trop écarter les doigts, ni trop les resserrer.

35- On les lève à hauteur des épaules et, de temps en temps, on peut les lever jusqu'à hauteur des lobes d'oreilles.[13]

La façon de poser les mains

36- Après le *Takbîr*, on pose la main droite sur la main

---

[13] Quant au fait de toucher les lobes des oreilles avec ses deux pouces, cela n'existe pas dans la *Sunna*.

gauche. Cela fait partie des traditions des Prophètes, que la paix d'Allah soit sur eux. De plus, l'Envoyé d'Allah ﷺ l'a ordonné à ses Compagnons. Il est donc **interdit** de prier les bras le long du corps.

37- On pose la main droite sur le dos de la main gauche, le poignet et la partie inférieure de l'avant-bras gauche.

38- De temps en temps, on peut saisir la main gauche avec la main droite.[14]

L'endroit où les mains doivent être posées

39- Les mains doivent être posées sur la poitrine uniquement. Ceci est valable pour l'homme comme pour la femme.[15]

40- Il est **interdit** de poser sa main droite sur la hanche pendant la prière.

La concentration et le fait de pointer son regard vers l'endroit de la prosternation

41- La personne qui prie doit être concentrée durant sa

---

[14] Certains savants contemporains prétendent que l'on peut faire les deux en même temps – poser et saisir – mais il n'y a pas de preuve qui soutient cela.

[15] Les hadiths qui stipulent de poser les mains ailleurs que sur la poitrine sont soit faibles, soit n'ont aucune origine.

prière et doit éviter tout ce qui pourrait la distraire, comme les décorations ou les motifs. Elle ne doit pas prier si le repas est servi et qu'elle a faim, ni si elle doit aller aux toilettes.

42- Lorsque l'on est debout, on doit regarder l'endroit où l'on se prosterne.

43- On ne doit regarder ni à droite ni à gauche, car c'est le diable qui vole une partie de la prière du musulman.

44- Il est **interdit** de lever son regard vers le ciel.

L'invocation de l'ouverture de la prière

45- Ensuite, on commence la prière par certaines des invocations qui ont été rapportées par le Prophète ﷺ. Elles sont nombreuses et la plus connue est :

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَ بِحَمْدِكَ، وَ تَبَارَكَ اسْمُكَ،

وَ تَعالى جَدُّكَ، وَ لا إِلَهَ غَيْرُكَ

« *Gloire et pureté à Toi, ô Allah et à Toi la louange. Ton nom est béni, Ta gloire est élevée et il n'y a point de divinité [digne d'adoration] sauf Toi.* » C'est un ordre du Prophète ﷺ, il faut donc le respecter.[16]

---

[16] Celui qui veut connaître d'autres invocations peut se référer à « la Description de la Prière du Prophète » (صفة صلاة النبي ﷺ), p.91-95, éd. *Maktabat ul-Ma'ârif*, Riyadh.

5. La récitation

46- Ensuite, il est **obligatoire** de demander la protection d'Allah contre le diable et celui qui délaisse cela commet un péché.

47- La *Sunna* est de dire tantôt :

أَعوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ، مِنْ هَمْزِهِ و نَفْخِهِ و نَفْثِهِ

« *Je cherche la protection d'Allah contre Satan le lapidé, contre ses insinuations, ses insufflations et ses poésies érotiques.* »

48- … Et tantôt de dire :

أَعوذُ بِاللَّهِ السَّميعِ العَليمِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ،

مِنْ هَمْزِهِ و نَفْخِهِ و نَفْثِهِ

« *Je cherche la protection d'Allah l'Audient, l'Omniscient contre Satan*… (et ainsi de suite). »

49- Puis, on dit à voix basse, que ce soit dans une prière à voix haute ou à voix basse :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمنِ الرَّحِيمِ

« *Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.* »

La récitation de la sourate *Al-Fâtiha*

51- Ensuite, on récite la sourate *Al-Fâtiha* en entier, et

بِسْــمِ اللّـــهِ الرَّحْمَـــنِ الرَّحِيـــم fait partie de la *Fâtiha.* La récitation de cette sourate est un **pilier** sans lequel la prière n'est pas valable. Il est **indispensable** aux non-arabophones d'apprendre cette sourate.

52- Celui qui n'y arrive pas a le droit de dire :

سُبْحَانَ اللَّهِ، و الحَمْدُ لِلهِ ، و لا إلهَ إلاَّ اللَّه،

اللَّهُ أَكْبَرُ و لا حَوْلَ و لا قُوَّةَ إلاَّ باللَّهِ

« *Gloire et pureté à Allah, louange à Allah, il n'y a pas d'autre divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah, Allah est le Plus Grand et il n'y a de force ni de puissance que par Allah.* »

La *Sunna* dans la récitation de cette sourate est de réciter verset par verset. On lit donc :

(بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمنِ الرَّحِيمِ)

On s'arrête, puis on récite :

(الحَمْدُ للَّهِ رَبِّ العَالَمِينَ)

On s'arrête, puis on récite :

(الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ)

On s'arrête, puis on lit :

(مالك يَوْمِ الدِّينِ)

On s'arrête, et ainsi de suite jusqu'à la fin.

La récitation du Prophète ﷺ était ainsi : il s'arrêtait au

début de chaque verset, il ne les reliait jamais même si le fait de les relier complétait le sens.

53- Il est autorisé de dire (مَالِكِ)ou (مَلِكِ) .

La récitation de la sourate *Al-Fâtiha* pour celui qui prie derrière l'imam

54- Lors de la prière à voix basse, il est **obligatoire** pour celui qui prie derrière l'imam de réciter *Al-Fâtiha.* Pour la prière à voix haute, il doit la réciter s'il n'entend pas l'imam ou si l'imam marque un temps d'arrêt après sa récitation de la *Fâtiha* pour permettre à ceux qui prient derrière lui de la réciter, même si je pense que marquer ce temps d'arrêt ne fait pas partie de la *Sunna.*[17]

La récitation après *Al-Fâtiha*

55- C'est une *Sunna* que de réciter après *Al-Fâtiha,* une autre sourate ou quelques versets dans les deux premières *Rak'ât,* même lors de la prière funéraire.

56- La récitation après *Al-Fâtiha* doit être tantôt longue, tantôt courte. Elle doit être courte lors d'un empêchement comme en voyage, lorsque l'on est pris d'une toux, d'une

---

[17] J'ai cité quelques-uns des savants qui ont soutenu cet avis, et ce que l'on peut dire en réponse à cela dans *Silsilat ul-Ahâdith id-Dhâ'îfa*, no. 546, 547 (2 /24-26), éd. *Maktabat ul-Ma'ârif.*

maladie ou lorsque l'on entend un enfant pleurer.

57- La récitation diffère en fonction des prières. La récitation de la prière du *Subh* est par rapport aux autres prières obligatoires la plus longue ; ensuite, vient celle de la prière du *Dhuhr*, puis, celles du *'Asr* et du *'Îchâ*, et ensuite celle du *Maghrib* ; en général, c'est comme cela.

58- La récitation lors de la prière nocturne est la plus longue de toutes.

59- La *Sunna* est de prolonger la récitation de la première *Rak'a* plus que celle de la deuxième *Rak'a*.

60- La récitation lors des deux dernières *Rak'ât* est plus courte que celle des deux premières, a peu près de moitié.[18]

La récitation de la *Fâtiha* à chaque *Rak'a*

61- La récitation de la *Fâtiha* est **obligatoire** à chaque *Rak'a*.

62- Il est *Sunna* aussi de réciter de temps en temps une autre sourate ou quelques versets, après *Al-Fâtiha*, dans les deux dernières *Rak'ât*.

63- Il est **interdit** à l'imam de prolonger la récitation plus que ce qui est prescrit dans la *Sunna*, car cela peut

[18] Pour plus de détails sur ces questions, voir « la Description de la Prière du Prophète ﷺ », p. 102.

causer une gêne à ceux qui prient derrière lui, comme à une personne âgée ou malade, à la femme qui a un nourrisson ou à celui qui a quelque chose à faire.

La récitation à voix haute et à voix basse

64- La récitation se fait à voix haute lors de la prière du *Subh*, du vendredi, des deux fêtes, de la demande de la pluie, de l'éclipse et lors des deux premières *Rak'ât* du *Maghrib* et du *'Îcha*. Elle se fait à voix basse durant la prière du *Dhuhr*, du *'Asr*, la troisième *Rak'a* du *Maghrib*, et les deux dernières *Rak'ât* du *'Îcha*.

65- De temps en temps, il est autorisé à l'imam de faire entendre les versets qu'il récite aux prieurs derrière lui, dans la prière à voix basse.

66- Dans la prière de nuit et du *Witr*, on peut réciter tantôt à voix haute, tantôt à voix basse. Lorsqu'elle est à voix haute, on n'élève pas la voix mais on choisit le juste milieu.

Réciter le Coran de façon lente et claire

67- La *Sunna* est de réciter le Coran de façon lente et claire, ni trop lente et ni trop rapide, mais d'une récitation précise, lettre par lettre. Celui qui récite le Coran doit embellir sa voix et le psalmodier selon les règles de

récitation (*Tajwîd*) connues chez les savants, et ne doit pas le chanter sur des mélodies d'innovateurs, ni selon les règles musicales.

Souffler à l'imam lorsqu'il hésite dans sa récitation

68- Il est autorisé à celui qui prie derrière l'imam de lui souffler [le verset qu'il a oublié] s'il hésite dans sa récitation.

6. L'inclinaison

69- Lorsque l'on termine de réciter, on marque un petit silence, le temps de reprendre son souffle.

70- Ensuite, on lève les mains de la façon décrite précédemment lors du premier *Takbîr* (تكبيرة الإحرام).

71- Puis, on prononce le *Takbîr* et ceci est **obligatoire**.

72- Ensuite, on s'incline jusqu'à ce que chaque vertèbre soit fixe et que chaque membre prenne sa place. Ceci est **un pilier** de la prière.

Comment faire l'inclinaison ?

73- On pose les mains sur les genoux et on écarte les doigts comme si l'on voulait saisir le genou. Tout cela est **obligatoire**.

74- On allonge le dos et on le tient parallèle au sol, de telle sorte que si l'on y versait de l'eau, elle y resterait ; ceci est **obligatoire**.

75- On ne baisse pas la tête, ni on la lève, mais on la tient dans le prolongement du dos.

76- On écarte les coudes des hanches.

77- Lors de l'inclinaison, on dit :

سُبْحَانَ رَبِّيَ العَظِيمِ

« *Gloire et pureté à Allah le Très-Grand* »[19], trois fois ou plus.

Le temps accordé à chaque pilier

78- Il fait partie de la *Sunna* d'accorder le même temps à chaque pilier de la prière. L'inclinaison, le redressement de l'inclinaison, la prosternation et la position assise entre les deux prosternations doivent être approximativement de même durée.

79- Il est **interdit** de réciter le Coran pendant l'inclinaison et la prosternation.

---

[19] Il y a d'autres invocations que l'on peut réciter dans cette position, certaines longues, certaines courtes, et d'autres moyennes : voir « La Description de la Prière du Prophète ﷺ », p. 132, éd. *Maktabat ul-Ma'ârif*.

Le redressement de l'inclinaison

80- Ensuite, on se redresse de l'inclinaison. Ceci est un **pilier**.

81- En se redressant, on dit et c'est **obligatoire** :

سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ

« *Allah entend celui qui Le loue* »

82- Une fois redressé, on lève les mains comme cela a été expliqué précédemment (voir n°34 et 35).

83- Puis, on reste debout de façon droite et posée jusqu'à ce que chaque os reprenne son emplacement. Ceci est **un pilier**.

84- Ensuite, on dit :

رَبَّنَا وَ لَكَ الحَمْدُ

« *Ô notre Seigneur, louanges à Toi.* »[20]

Ceci est **obligatoire** pour chaque prieur, même s'il prie derrière l'imam.[21]

سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ se dit en se redressant…

---

[20] Pour d'autres invocations, voir « La Description de la Prière du Prophète ﷺ », p. 135.

[21] Il n'est pas autorisé de poser les mains sur la poitrine après s'être redressé de l'inclinaison car aucun hadith ne le spécifie. Pour plus de précision, voir « La Description de la Prière du Prophète ﷺ ».

et رَبَّنَا وَ لَكَ الحَمْدُ se dit après s'être redressé.

85- On reste autant de temps debout que l'on est resté incliné, comme cela a été expliqué ci-dessus.

7. La prosternation

86- Ensuite, il est **obligatoire** de dire الله أكبر .

87- De temps en temps, on peut lever les mains de la façon décrite ci-dessus.

Se prosterner en mettant les deux mains en avant

88- Ensuite, on se prosterne en mettant les deux mains en avant ; elles doivent toucher le sol avant les genoux, car le Prophète ﷺ l'a ordonné et c'est ce qu'il faisait, comme cela a été rapporté authentiquement. Le Prophète ﷺ a **interdit** de s'agenouiller comme le chameau, et le chameau s'agenouille en faisant toucher les genoux de ses membres antérieurs avant.

89- Lorsque l'on se prosterne, on doit s'appuyer sur ses mains et les écarter un peu de la tête. Ceci est un **pilier**.

90- On joint les doigts.

91- Les mains doivent être dirigées vers la *Qibla*.

92- Elles doivent être à hauteur des épaules.

93- De temps en temps, à hauteur des oreilles.

94- Les coudes doivent **obligatoirement** être levés et non pas étendus sur le sol comme le fait le chien.

95- Le nez et le front doivent être en contact avec le sol. Ceci est un **pilier**.

96- De même pour les genoux.

97- De même pour les orteils.

98- Les pieds doivent être tenus verticalement par rapport au sol. Tout ceci est **obligatoire.**

99- Les extrémités des orteils doivent être dirigées vers la *Qibla*.

100- On joint les talons.

Le redressement de la prosternation

101- Il est **obligatoire** de marquer un temps durant sa prosternation en reposant sur tous les membres de la prosternation qui sont : le front et le nez, les mains, les genoux et les orteils.

102- Celui qui marque un temps d'arrêt de cette façon aura accompli la prosternation posément et ceci est un **pilier** de la prière aussi.

103- Ensuite, on dit :

سُبْحَانَ رَبِّيَ الأَعْلَى

« *Gloire à Allah le Très-Haut* », trois fois ou plus.[22]

104- Il est recommandé de faire beaucoup d'invocations lors de la prosternation car c'est un moment où l'on espère que l'invocation soit exaucée.

105- La durée de la prosternation doit être à peu près identique à celle de l'inclinaison, comme vu précédemment.

106- Il est autorisé de se prosterner à même le sol ou bien, sur un vêtement, un tapis, une natte ou autre.

107- Il est **interdit** de réciter le Coran durant la prosternation.

La manière de s'asseoir entre les deux prosternations

108- Ensuite, on relève la tête en prononçant le *Takbîr* et ceci est **obligatoire**.

109- De temps en temps, on peut lever les mains.

110- Puis, on s'assied posément jusqu'à ce que chaque os reprenne son emplacement. Ceci est un **pilier**.

111- On étend son pied gauche sur le sol et on s'assied dessus. Cela est **obligatoire.**

112- Le pied droit doit être tenu verticalement par rapport au sol.

---

22 Pour d'autres invocations, voir « La Description de la Prière du Prophète ﷺ », p. 145.

113- Les orteils du pied droit doivent être dirigés vers la *Qibla*.

114- Il est autorisé parfois de s'asseoir sur ses talons avec les pieds tenus verticalement.

115- Ensuite, on dit :

اللَّهُمَّ اغْفِرْلي، و ارْحَمْني، وَ اجْبُرْني، و ارْفَعْني، و عافِني، و ارزُقْني

« *Ô Allah, pardonne-moi, accorde-moi Ta miséricorde, réconforte-moi. élève-moi en degré, préserve-moi et pourvois à ma subsistance.* »

116- On peut aussi dire :

رَبِّ اغْفِرْلي ، رَبِّ اغْفِرْلي

« *Ô Allah, pardonne-moi, ô Allah, pardonne-moi.* »

117- On reste en position assise aussi longtemps que l'on est resté prosterné.

La seconde prosternation

118- Ensuite, il faut **obligatoirement** prononcer le *Takbîr*.

119- De temps en temps, on lève les mains durant ce *Takbîr*.

120- Puis, on se prosterne pour la deuxième fois et ceci est un **pilier**.

121- On fait dans cette seconde prosternation, la même chose que dans la première.

La posture du repos جَلْسَةُ الاسْتِرَاحَة

122- Lorsque la personne relève la tête de la seconde prosternation et qu'elle veut se lever pour la deuxième *Rak'a*, elle doit **obligatoirement** prononcer le *Takbîr.*

123- De temps en temps, elle lève les mains.

124- Avant de se lever pour la deuxième *Rak'a*, on s'assied sur son pied gauche, en marquant un temps d'arrêt, de telle sorte que chaque os reprenne son emplacement.

La deuxième *Rak'a*

125- Puis, on se relève pour la deuxième *Rak'a*, en s'aidant des deux poings posés à terre, comme celui qui pétrit la pâte ; ceci est un **pilier**.

126- On fait dans la deuxième *Rak'a* les mêmes actes que dans la première.

127- Hormis l'invocation de l'ouverture.

128- La deuxième *Rak'a* doit être plus courte que la première.

S'asseoir pendant le *Tachahhud*

129- Lorsque la personne a terminé la deuxième *Rak'a*, elle s'assied pour le *Tachahhud* et cela est **obligatoire**.

130- On s'assied comme entre les deux prosternations, comme cela a été expliqué au no. 111, 112 et 113.

131- Par contre, à ce moment-là, il n'est pas autorisé de s'asseoir sur ses talons de la façon décrite au n°114.

132- On pose la main droite sur la cuisse et le genou droit, et le coude droit sur la cuisse droite.

133- La main gauche doit être posée sur la cuisse et le genou gauche.

134- Il est **interdit** de s'asseoir en s'appuyant sur une main, en particulier, la main gauche.

Tourner le regard vers son index et le bouger

135- On serre les doigts de la main droite. Parfois, le pouce est posé sur le majeur.

136- Et parfois, on forme un cercle avec le pouce et le majeur.

137- L'index est pointé en direction de la *Qibla*.

138- Le regard est tourné vers l'index.

139- On agite l'index [de haut en bas] du début à la fin du *Tachahhud*, tout en prononçant les invocations.

140- L'index de la main gauche n'est pas relevé et n'est

pas pointé en direction de la *Qibla*.

141- C'est ainsi qu'il faut faire pour tous les *Tachahhud*.

La formule du *Tachahhud* et l'invocation après

142- Le *Tachahhud* est **obligatoire**, si la personne l'oublie, elle doit accomplir les deux prosternations de la distraction.

143- Le *Tachahhud* doit être prononcé à voix basse.

144- Sa formule est :

التَّحِيَاتُ لِلَّهِ، وَ الصَّلَوَاتُ، وَ الطَّيِّبَاتُ، السَّلام عَلَــى النَّبِــيِّ وَ رَحْمَةُ اللَّهِ وَ بَرَكَاتُهُ، السَّلامُ عَلَيْنَا وَ عَلَى عِبَادِ اللَّــهِ الصَّــالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وَ أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّداً عَبْدُهُ وَ رَسولُهُ .

« Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur le Prophète[24] *ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction. Que le salut soit sur nous et sur les pieux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] autre qu'Allah, et j'atteste que Muhammad est*

---

24 C'est la formule correcte à dire après la mort du Prophète ﷺ, et c'est ce qui est rapporté dans le *Tachahhud* d'Ibn Mass'ûd, Â'isha, Ibn Zubayr et Ibn 'Abbâs, qu'Allah les agrée tous. Pour plus de détails, voir « La Description de la Prière du Prophète ﷺ », p. 161.

Son serviteur et Son messager. »[25]

145- Ensuite, on prie sur le Prophète ﷺ en disant :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَ عَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيد. اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ،وَ عَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيد.

« *Ô Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm, Tu es vraiment Digne de louange et Plein de gloire. Ô Allah, répands Tes bénédictions sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu les as répandues sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louange et Plein de gloire.* »

146- Si on souhaite dire une invocation plus courte, on peut dire :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلى مُحَمَّدٍ، وَ عَلى آلِ مُحَمَّدٍ، وَ بَارِكْ عَلى مُحَمَّدٍ، وَ عَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ وَ بَارَكْتَ عَلى إِبْرَاهِيمَ و على آل

[25] J'ai rapporté d'autres formules dans ma « Description de la Prière du Prophète ﷺ », et celle mentionnée ici est la plus authentique.

إِبْرَاهِيمَ ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ .

« *Ô Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad et répands tes bénédictions sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié et répandu Tes bénédictions sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louange et Plein de gloire.* »

147- Après ce *Tachahhud*, on choisit parmi les invocations rapportées celles qui plaisent le plus, et on invoque Allah.

La troisième et la quatrième *Rak'a*

148- On prononce **obligatoirement** le *Takbîr*. La *Sunna* est de prononcer le *Takbîr* en étant assis.

149- On peut de temps en temps lever les mains.

150- Ensuite, on se lève pour la troisième *Rak'a*. Ceci est un **pilier** ainsi que pour la suivante.

151- On fait de même lorsque l'on se lève pour la quatrième *Rak'a*.

152- Avant de se lever à la quatrième *Rak'a*, on marque une pause en restant assis sur son pied gauche, jusqu'à ce que chaque os prenne sa place.

153- Puis on se lève en s'appuyant sur ses deux poings, comme lorsque l'on s'est levé à la deuxième *Rak'a*.

154- On récite **obligatoirement** *Al-Fâtiha* dans la troisième et la quatrième *Rak'a*.

155- On peut rajouter de temps en temps, un verset ou plus, après la récitation de la *Fâtiha*.

L'invocation du *Qunût* lorsqu'un malheur atteint les musulmans et à quel moment la dire

156- Il est *Sunna* de réciter l'invocation du *Qunût* et d'implorer Allah en faveur des musulmans lorsqu'un malheur les atteint.

157- Le *Qunût* se fait après l'inclinaison, après avoir dit :

رَبَّنَا و لَكَ الحَمْدُ

« *Ô notre Seigneur, louanges à Toi.* »

158- Il n'y a pas d'invocation spécifique, mais on récite des invocations en rapport avec le malheur qui touche les musulmans.

159- On lève les mains durant cette invocation.

160- L'imam doit la prononcer à voix haute.

161- Ceux qui prient derrière lui doivent dire : « *Âmîn.* »

162- Lorsque l'imam termine, il doit prononcer le *Takbîr* puis se prosterner.

Le *Qunût* dans la prière du *Witr*, son moment et sa formule

163- En ce qui concerne le *Qunût* du *Witr*, il n'est permis de le faire que de temps en temps.

164- Il se fait avant l'inclinaison, contrairement au *Qunût* lorsqu'un malheur touche les musulmans.

165- On invoque en récitant ce qui suit :

اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيمنْ هَدَيْتَ، و عَافِنِي فيمَنْ عَافَيْتَ، و تَوَلَّني فِيمَنْ تَوَلَّيْتَ، و بَارِكْ لي فِيما أَعْطَيْتَ، و قِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ، فَإِنَّكَ تَقْضِي و لا يُقْضى عَلَيْكَ، و إِنَّهُ لا يذِلُّ مَنْ والَيْتَ، و لا يَعِزُّ مَنْ عَادَيْتَ، تَبَارَكْتَ رَبَّنا و تَعَالَيْتَ، و لا مَنْجا مِنْكَ إِلاَّ إِلَيْكَ .

« *Ô Seigneur, guide-moi parmi ceux que Tu as guidés. Préserve-moi parmi ceux que Tu as préservés, et prends-moi en charge parmi ceux que Tu as pris en charge. Bénis ce que Tu m'as donné. Epargne-moi le mal de ce que Tu as décrété, car c'est Toi Qui décrètes et on ne peut prendre de décision à Ton encontre. Celui que Tu prends en charge ne saurait être humilié et celui que Tu prends comme ennemi ne sera jamais honoré. Béni et exalté sois-Tu, ô notre Seigneur. Personne ne peut T'échapper qu'en se réfugiant auprès de Toi.* »

166- Cette invocation est un enseignement du Prophète ﷺ, donc rien ne doit y être ajouté sauf la prière sur le Prophète ﷺ : il est autorisé de la prononcer car on rapporte que les Compagnons, qu'Allah les agrée, l'ont fait.

167- Ensuite, on s'incline et on fait les deux pros-

ternations comme vu précédemment.

Le dernier *Tachahhud* et le *Tawarruk*

168- Puis, on s'assied pour le dernier *Tachahhud*. La position assise et le *Tachahhud* sont tous les deux **obligatoires**.

169- On dit et on fait la même chose que lors du premier *Tachahhud*.

170- Sauf que l'on s'assied en faisant le *Tawarruk*, c'est-à-dire la fesse gauche posée sur le sol, en passant le pied gauche sous le tibia droit ; ainsi, les deux pieds se retrouvent du même côté.

171- Le pied droit doit être tenu verticalement.

172- De temps en temps, on peut allonger le pied droit sur le sol.

173- La main gauche se pose sur le genou gauche pour s'appuyer dessus.

L'obligation de prier sur le Prophète ﷺ et la demande de protection contre quatre choses

174- Durant ce *Tachahhud*, il est **obligatoire** de prier sur le Prophète ﷺ. Les formules de prière sur le Prophète ﷺ ont été mentionnées lors du premier *Tachahhud* (145, 146).

175- On demande la protection d'Allah contre quatre

choses, en disant :

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ جَهَنَّم، و مِنْ عَذَابِ القَبْر، وَ مِنْ فِتْنَةِ المَحْيا و المَمَات، و مِنْ شَرِّ فِتْنَةِ المَسيحِ الدَّجَال.

« Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre le châtiment de l'Enfer, contre le châtiment de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort, et contre le mal de la tentation de l'Antéchrist. »[26]

L'invocation avant la salutation finale

176- Ensuite, on invoque pour soi-même, par des invocations rapportées dans le Coran et la *Sunna*, et elles sont nombreuses et bonnes ; sinon, on invoque de la manière que l'on peut, en demandant ce qui profite dans la religion ou dans la vie d'ici-bas.

---

[26] La tentation de la vie : c'est ce que l'homme rencontre comme tentations et passions dans cette vie d'ici-bas ; la tentation de la mort : c'est l'épreuve de la tombe et les questions des deux anges. La tentation de l'Antéchrist : c'est ce que le faux messie va montrer comme faits extraordinaires avec lesquels il égarera beaucoup de gens ; il prétendra qu'il est dieu et les gens le suivront.

La salutation finale et les différentes manières de l'accomplir

177- Ensuite, on salue à sa droite, et ceci est un **pilier**, de telle sorte que [si des personnes sont situées derrière], elles puissent voir l'extrémité de la joue droite.

178- Puis, on salue à sa gauche, de telle sorte que [si des personnes sont situées derrière], elles puissent voir l'extrémité de la joue gauche, même dans la prière funéraire.

179- L'imam doit prononcer la salutation finale (*Taslîm*) à voix haute, sauf lors de la prière funéraire.

180- La salutation finale peut se faire de différentes façons :

I. Dire السَّلامُ عَلَيْكُمْ وَ رَحْمَةُ اللّهِ و بَرَكَاتُه à droite, « *Que le salut et la miséricorde d'Allah ainsi que Sa bénédiction soient sur vous* » et السَّلامُ عَلَيْكُمْ و رَحْمَةُ اللّـــهِ à gauche.

II. Dire السَّلامُ عَلَيْكُمْ وَ رَحْمَةُ اللّهِ à droite et à gauche.

III. Dire السَّلامُ عَلَيْكُمْ و رَحْمَةُ اللّهِ à droite et السَّلامُ عَلَيْكُمْ à gauche.

IV. Dire السَّلامُ عَلَيْكُـــمْ en tournant légèrement son visage à droite.

[Conclusion]

Cher(-ère) musulman(e), ceci est ce qui m'a été possible de résumer de la description de la prière du Prophète ﷺ en essayant de te la simplifier, pour qu'elle soit claire et schématisée dans ton esprit, comme si tu la voyais sous tes yeux.

Si tu pries la prière du Prophète ﷺ, comme je te l'ai décrite ci-dessus, j'espère qu'Allah le Très-Haut acceptera ta prière, car tu auras assurément mis en pratique la parole du Prophète ﷺ : « *Priez comme vous m'avez vu prier.* »

Ensuite, tu ne dois pas oublier l'importance de la concentration et de la dévotion dans la prière, car c'est le but principal du fait de se tenir debout devant Allah le Très-Haut.

Au plus tu parviendras à atteindre ce que je t'ai décrit comme concentration et imitation de la prière du Prophète ﷺ, au plus tu obtiendras la récompense escomptée, qu'Allah a décrite en disant : « … ***La prière préserve de la turpitude et du blâmable…*** »[27]

---

[27] ***L'Araignée***, verset 45.

Enfin, je demande à Allah qu'Il agrée nos prières et nos autres œuvres, et qu'Il réserve leurs récompenses jusqu'au jour où nous Le rencontrerons, « ***Le jour où ni les biens, ni les enfants ne seront d'aucune utilité, sauf celui qui viendra à Allah avec un cœur sain.*** »[28]

Et les louanges vont à Allah, le Seigneur des mondes.



[28] ***Les Poètes,*** versets 88-89.

Table des Matières



Annexe : translittération des invocations

29- Le premier Takbîr : « **Allâhu Akbar** ».

45- L'invocation de l'ouverture de la prière : « **Subhânak Allahumma wa Bihamdika wa Tabâraka-Smuka, wa Ta^{c}âla Jadduka wa la Ilâha Ghayruk.** »

47- Chercher protection contre Satan : « **A^{c}ûdhu billâhi minash-Shaytân ir-Rajîm, min Hamzihi wa Nafkhihi wa Nafthih.** »

48- ou « **A^{c}ûdhu billâhi is-Samî^{c} il-^{c}Alîmi minash-Shaytân ir-Rajîm, min Hamzihi wa Nafkhihi wa Nafthih.** »

49- « **Bismillah ir-Rahmân ir-Rahîm.** »

52- Pour celui qui ne connaît pas la *Fâtiha* : « **Subhânallâh wa al-Hamdulillâh, wa lâ Ilâha illallâh, Allâhu Akbar wa lâ Hawla wa lâ Quwwata illa billâh.** » Sinon, pour la lecture de la *Fâtiha* et des sourates, revoir les translittérations dans les livres qui traitent ce sujet.

71- Avant de s'incliner : « **Allâhu Akbar** ».

77- Dans l'inclinaison : « **Subhâna Rabbi-al-^{c}Azhîm.** »

81- En se redressant de l'inclinaison : « **Sami^{c}-Allâhu liman Hamidah.** »

84- Une fois redressé : « **Rabbanâ wa lakal-Hamd.** »

86- Avant de se prosterner : « **Allâhu Akbar.** »

103- Dans la prosternation : « **Subhâna Rabbi-al-A^{c}lâ.** », puis en se redressant : « **Allâhu Akbar.** »

115- Entre les deux prosternations : « **Allâhumma Ghfirlî wa-Rhamnî, wa-Jburnî wa-Rfa^{c}nî, wa ^{c}Âfinî wa-Rzuqnî.** » ou « **Rabbi Ghfirlî, Rabbi Ghfirlî.** »

En se prosternant pour la deuxième fois : « **Allâhu Akbar.** » ; dans la prosternation : « **Subhâna Rabbi-al-A^{c}lâ.** », puis en se relevant pour se mettre debout pour la deuxième Rak'a : « **Allâhu Akbar.** »

144- La formule du *Tachahhud* : « **At-Tahiyyâtu Lilâhi was-**

Salâwâtu wat-Tayyibâtu, was-Salâmu ᶜalan-Nabiyyi wa Rahmatu-Llâhi wa Barakâtuhu, as-Salâmu ᶜAlayna wa ᶜala-ᶜIbâdillâh is-Sâlihîna, Ash-hadu an lâ Ilâha Illallâhu wa ash-Hadu anna Muhammadan ᶜAbduhu wa Rassûluh. »

145- La prière sur le Prophète ﷺ : « **Allâhumma Salli ᶜala Muhammadin wa ᶜala Âli Muhammadin, kama Sallayta ᶜala Ibrâhîma wa ᶜala Âli Ibrâhîma, Innaka Hamîdun Majîd. Allâhumma Bârik ᶜala Muhammadin wa ᶜala Âli Muhammadin, kama Bârakta ᶜala Ibrâhîma wa ᶜala Âli Ibrâhîma, Innaka Hamîdun Majîd.** »

146- Ou : « **Allâhumma Salli ᶜala Muhammadin wa ᶜala Âli Muhammadin, wa Bârik ᶜala Muhammadin wa ᶜala Âli Muhammadin, kama Sallayta wa Bârakta ᶜala Ibrâhîma wa ᶜala Âli Ibrâhîma, innaka Hamîdun Majîd.** »

165- La formule du *Qunût* : « **Allâhumma Hdinî fîman Hadayta wa ᶜÂfinî fîman ᶜÂfayta, wa Tawallanî fîman Tawallayta, wa Bârik lî fîmâ Aᶜtayt, wa Qinî Sharra mâ Qadhayta, fa Innaka Taqdhî wa lâ Yuqdhâ ᶜAlayka, wa innahu lâ Yudhillu man Wâlayta, wa lâ Yuᶜizzu man ᶜAdayta, Tabârakta Rabbanâ wa Taᶜâlayt wa lâ Manjâ Minka illa Ilayk.** »

175- La demande de protection contre quatre choses : « **Allâhumma innî Aᶜûdhu Bika min ᶜAdhâbi Jahannami wa min ᶜAdhâb il-Qabri wa min Fitnat il-Mahyâ wal-Mamât, wa min Shari Fitnat il-Massîh id-Dajjâl.** »

180- Les salutations finales : « **As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâhi wa Barakâtuh, as-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh** » ou « **As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh, as-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh** » ou « **As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh, as-Salâm ᶜAlaykum** », ou encore : « **As-Salâmu ᶜAlaykum** », seulement à droite.

تَلْخِيصُ صِفَةِ صَلَاةِ النَّبِيِّ ﷺ

Dans ce livre :

* J'ai décrit la prière du Prophète (ﷺ), du premier Takbîr aux salutations finales, comme si tu le voyais, de manière brève, claire et simple, sans apporter d'opinions personnelles.

* J'ai rassemblé dans ce livre la plupart des hadiths authentiques du Prophète (ﷺ) en rapport avec le sujet, en les glanant dans les grands ouvrages de Fiqh et les livres de hadiths de référence, publiés ou sous forme de manuscrits.

* Quiconque souhaite connaître les références de chaque hadith rapportant les propos ou les gestes du Prophète (ﷺ) pourra se reporter à l'original de « La Description de la Prière »...

ISBN 9 [illegible] 6

2€30

DISTRIBUTION :

Editions & Librairie ESSALAM
135, Bd. de Menilmontant 75011 PARIS (France)
Tel 01 43 38 19 56/44 83 Fax 01 43 57 44 31
http//www essalam com E-mail essalam@essalam.com